

Solumedrol 120 mg/2 mL, lyophilisat et solution pour usage parentéral – [méthylprednisolone (hémisuccinate de)]

PUBLIÉ LE 17/09/2026

TENSION D'APPROVISIONNEMENT 15/09/2026

DCI

Méthylprednisolone (hémisuccinate de)

Indications

Les indications sont :

- Celles de la corticothérapie générale per os lorsque la voie parentérale est nécessaire en cas d'impossibilité de la voie orale (vomissements, aspiration gastrique, troubles de la conscience) ;
- Les affections nécessitant un effet thérapeutique rapide:
 - Allergiques :
 - Œdème de Quincke sévère en complément des antihistaminiques ;
 - Choc anaphylactique en complément de l'adrénaline.
 - Infectieuses :
 - Fièvre typhoïde sévère, en particulier avec confusion mentale, choc, coma ;
 - Laryngite striduleuse (laryngite sous-glottique) chez l'enfant.
 - Neurologiques :
 - Œdème cérébral (tumeurs, abcès à toxoplasme...).
 - ORL :
 - Dyspnée laryngée.

Laboratoire exploitant

Pfizer

Observations particulières

- Situation en ville : tension ;
- Contingentement quantitatif en ville ;
- Mise à disposition exceptionnelle et transitoire d'unités de la spécialité spécialité Solu-Medrol S.A.B. (= Sine Alcohol Benzylicus) Act-O-Vial 125 mg (succinate sodique de méthylprednisolone), poudre et solvant pour solution injectable initialement destinées au marché belge ;



Lettre d'information du laboratoire en date du 04/05/2026 à l'attention des professionnels de santé

(17/09/2026)



Lettre d'information du laboratoire en date du 04/05/2026 à l'attention des patients

(17/09/2026)

Date de remise à disposition prévue : fin décembre 2026.

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les grossistes répartiteurs vers l'étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code la Santé Publique).

Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.